

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 305**

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« notamment pour favoriser le déploiement du télétravail et la création des télécentres ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à assurer la prise en compte des spécificités des territoires de montagne dans le déploiement du télétravail et des télécentres.

Afin d'accompagner le développement du télétravail, l'État a amorcé l'élaboration d'un plan, piloté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Ce plan prévoit notamment la création de télécentres et d'un observatoire du télétravail. Les télécentres sont les lieux destinés à accueillir les outils du télétravail en offrant aux utilisateurs une connexion internet et un poste de travail avec un ordinateur.

Le télétravail présente de nombreux avantages pour les territoires de montagne. Il « amène le travail » à ceux qui, par leur situation géographique, ne peuvent que difficilement se rendre sur leur lieu de travail. Il diminue les déplacements en véhicules, réduisant ainsi la pollution de l'air et l'empreinte carbone.

Le déploiement du télétravail dans les territoires de montagne est essentiel car il répond pleinement à la problématique géographique de ces territoires.